



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 30/09/2024

**OBJET : Approbation APD réhabilitation et extension de l'école Paul Cézanne, avec bureau et restauration collective**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 23**

**Nombre d'exprimés : 27**

**Date convocation 20/09/2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le trente septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Linda BEGGUI, Didier RICHERD

Procurations :

Xavier FELIX à Daniel POMERET

Pascale ANTHOINE à Karim MOYENIN OUARDI

Céline BABUS à Emmanuelle SCHARFF

Bruno PONNET à Jean-Luc LAFOND

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Lors de la séance du 15 juillet 2024, l'Avant-Projet Sommaire du projet de réhabilitation et extension de l'école Paul Cézanne, avec bureau et restauration collective, avait été présenté au conseil municipal, et approuvé par ce dernier.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a finalisé le projet et présente l'avant-projet définitif au comité de pilotage le 23 septembre 2024. Le dossier complet est consultable par les élus du conseil municipal et fait l'objet d'une présentation détaillée préalablement à la séance du conseil municipal.

La phase APD permet de :

- déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
- arrêter en plans, coupes, façades les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect

- définir les principes constructifs de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif
- justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques
- permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipement, notamment en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance
- établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux
- arrêter le forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est définitivement fixé à l'issue de la validation de la phase APD par un avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité des votants**

**1°) APPROUVE** l'APD tel que présenté en comité de pilotage le 23 septembre 2024 et intégrant les remarques du maître d'ouvrage

**2°) VALIDE** les aspects techniques et financiers

**3°) CHARGE M. le Maire** de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire  
Jean-Luc LAFOND